

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 106-2004 CONCERNANT L'AUGMENTATION DES FRAIS
D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les dérogations mineures 106-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures a été créé en 2004 et que les frais n'ont été augmentés qu'une seule fois par la suite en 2007 par le règlement numéro 196-2007;

Attendu que le conseil désire augmenter les frais entourant une demande de dérogation mineure pour mettre l'accent sur le caractère unique et exceptionnel de ce processus et mettre l'emphase sur le respect des normes et règlements d'urbanisme;

Attendu que les frais d'étude d'une dérogation mineure sont de 500 \$ peu importe qu'on désire régulariser le dossier d'une construction existante ou qu'on projette de déroger à une norme d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire toutefois faciliter la régularisation de certaines propriétés construites avant l'entrée en vigueur de cette modification réglementaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 11 juillet 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1), et que deux (2) citoyens étaient présents;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 725-2022 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 9 du règlement sur les dérogations mineures 106-2004 tel qu'amendé de manière à modifier les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 106-2004 CONCERNANT L'AUGMENTATION DES FRAIS
D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

ARTICLE 3

L'article 9 « Frais d'étude de la demande » du *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides* est modifié par le remplacement du paragraphe :

« *Les frais d'étude pour une demande de dérogation mineure sont fixés à cinq cents dollars (500,00 \$). Cependant, dans le cas d'une demande de dérogation mineure requise afin de régulariser une construction déjà existante à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les frais d'étude sont fixés à deux cents cinquante dollars (250,00 \$).* »

par le tableau suivant :

Régularisation d'une propriété existante	Construction avant 2022 : 500,00 \$ Construction après 2022 : 800,00 \$
Bâtiment ou projet projeté	200,00 \$ de base + 800,00 \$ par point de dérogation

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe

Avis de motion le 11 juillet 2022
Projet de règlement le 11 juillet 2022
Consultation publique le 19 septembre 2022
Adoption du règlement le 11 octobre 2022
Entrée en vigueur le 11 janvier 2023